

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE16**

Direction Développement solidaire  
des territoires  
N° 2017-D-111

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 ».
- ☐ VU, la convention signée le 27 avril 2015 avec le Département de la Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16.
- ☐ VU, le procès verbal du jury du 27 mars 2017 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16.

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 32 455,38 €

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
SAS L'ART DU PAIN M. Laurent POINEAUD	Boulangerie-Pâtisserie	6 000 €
SARL LE VIEUX LOGIS M. Anthony TOUTEAU	Traiteur	6 000 €
SAS LES MAITRES DU PAIN Mme Catherine MABILAT	Boulangerie – Pâtisserie	4 245,89 €
Entreprise Individuelle JB JARDIN M. Jamel BADRAOUI	Paysagiste	5 748,73 €
Entreprise Individuelle A. BURDELAK Mme Laetitia BURDELAK	Nettoyage et entretien de sépultures	2 780 €

Entreprise Individuelle AERODEC M. Antonio FERNANDEZ	Aérogommage	2 638 €
EURL PLAISIR DIX VINS M. Georges ABADIE	Cave	4 022,76 €
Entreprise Individuelle IMPRIM 16 M. Yann JULLIEN	Reprographie et impression numérique	1 020 €
TOTAL		32 455,38

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2017 –nature 204 218/90 2

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **02 mai 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **02 mai 2017**